

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**  
**DELIBERATION N° 21**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Le Maire*

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14) ; M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12) ; M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absentes :** Mmes JUZAN et CANDILLIER.

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** - Modification n° 16 du Plan Local d'Urbanisme -Avis de la commune.

La procédure de modification n°16 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bayonne a été engagée le 5 avril 2018 par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Comme évoqué lors du conseil municipal du 6 juin 2019, l'objet de cette modification est de procéder à diverses évolutions réglementaires (graphiques et écrites du document d'urbanisme) entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme et notamment de :

- modifier des dispositions réglementaires dans le quartier Saint-Esprit pour permettre l'aménagement de l'îlot « Alsace-Lorraine/Bergeret » et de l'îlot «Le Vigilant » constitué par les rues Brigadier Muscar, Daniel Argote, du général Bourbaki et Cassaigne, pour lequel une orientation d'aménagement est mise en place ;
- rendre possible la construction de logements collectifs dans le quartier du Prissé – Jupiter en modifiant l'orientation d'aménagement existante ;
- adapter les règles de la zone 1AU<sub>p</sub> pour rendre possible l'installation d'un bâtiment de stockage et d'un atelier de maintenance dans la zone portuaire (terrain de la Région/CCI), de supprimer une marge de recul graphique sur le domaine portuaire qui avait été maintenue par erreur à la suite de la modification n° 9 du PLU ;
- délimiter une protection paysagère sur des espaces verts dans le quartier Sainte-Croix et supprimer une hauteur graphique ;
- élargir les possibilités d'implantation de pylônes de radiotéléphonie dans les zones A et N du PLU ;
- supprimer une obligation d'alignement devenue sans objet à la suite de l'avancement du projet d'aménagement du Tram'bus sur la parcelle BV 70 et rectifier son tracé sur la parcelle BV 71 (avenue du 8 mai 1945) ;
- permettre l'installation des rampes d'accès aux parcs de stationnement en sous-sol dans la marge de recul par rapport à l'alignement dans certaines zones U et 1AU et préciser les modalités d'application des exceptions prévues pour la réalisation d'ouvrages en saillie de façade ;

Concernant les emplacements réservés :

- modifier la délimitation de l'emplacement réservé n° 160 sur la rue Raymond de Martres en cohérence avec le projet du Tram'bus ;
- modifier la délimitation de l'emplacement réservé n° 115 sur le chemin de Trouillet en réduisant son emprise ;
- supprimer les emplacements réservés n° 95 et 96 concernant l'avenue Henri de Navarre qu'il n'est plus prévu d'aménager ;
- délimiter un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un parc de stationnement (parcelle BH 41) ;
- modifier la délimitation de l'emplacement réservé n° 53 sur le chemin Bellevue pour tenir compte des nouveaux usages de la voie ;

Ce projet de modification entre dans le champ de la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019.

Au vu des observations émises pendant l'enquête publique concernant le projet d'orientation d'aménagement sur l'îlot « le Vigilant », il a été proposé, pour répondre aux remarques formulées, de faire évoluer l'orientation d'aménagement en augmentant les espaces paysagers libres de tout bâtiment afin qu'ils recouvrent plus de 50 % de la surface du terrain et intègrent un jardin public/espace public de quartier dont l'aménagement final sera débattu avec les riverains.

Monsieur Gérard Courcelles, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 3 août 2019. Il a émis un avis favorable sur le projet de dossier ainsi amendé de la modification n° 16 du PLU de Bayonne.

Il est rappelé que la compétence en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme est dévolue à la Communauté d'agglomération Pays basque.

En application de la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de compétence « documents d'urbanisme » adoptée le 23 septembre 2017 par le conseil communautaire, le présent rapport relatif au projet de modification n° 16 du PLU est présenté au conseil municipal pour avis avant d'être présenté pour approbation au conseil communautaire s'agissant d'un document touchant à l'aménagement du territoire communal.

Au regard des éléments exposés et du projet de modification annexé, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n° 16 du PLU.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA s'abstiennent.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne